

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 250

30 janvier 2015

### SOMMAIRE

249 Saint Denis .....	11954	Scars S.à r.l. ....	11958
Agro Industries Developpement S.A. ....	11975	SCP I Holdings (Lux) S.à r.l. ....	11955
Alfred RECKINGER et Fils, société à res- ponsabilité limitée .....	11976	SHCO 42 S.à r.l. ....	11957
ALGAR International S.A. - SPF .....	11976	Sielac S.à r.l. ....	11957
Edipalux S.C.l. ....	11982	Sirena International S.A. ....	11957
Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l. ....	11960	SNACK Maria S.à r.l. ....	11958
Ferlux Investment S.A. ....	11959	Société Immobilière Walebroch II S.A. ..	11955
Ginger S.à r.l. ....	11960	Société Immobilière Zwickau II S.A. ....	11955
Hapy Investissements S.A. ....	11962	Sopura Eastern Europe A.G. ....	11955
iHouse Sàrl .....	11954	Sopura Eastern Europe A.G. ....	11957
iKe Consulting S.à r.l. ....	11976	Southbridge Holdings S.à r.l. ....	11956
Invest Nature S.à.r.l. ....	11964	South Mogul Holdings S.à r.l. ....	11959
LD Luxembourg Holding S.A. ....	11961	Spartech International Manufacturing S.à r.l. ....	11961
Meyer & Richmond Company S.A. ....	11999	SPS International S.à r.l. ....	11954
Nysa Horizont S.A. ....	11968	Starfrost S.à r.l. ....	11956
Partenaires Sociaux S.A. ....	11983	Taingaped Holding S.A. ....	11955
Patron Weghell Holding S.à r.l. ....	11961	TBU-1 International S.A. ....	11959
P&F Wineries S.A. ....	12000	Tidalwave Holdings I S.à r.l. ....	11983
Play Holdings 1 S.à r.l. ....	11960	Tiscali Financial Services S.A. ....	11954
PolyOne Manufacturing S.à r.l. ....	11961	Toubkal Invest S.A. ....	11958
RDC Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	11961	Transcontinental Gas Invest S.à r.l. ....	11958
Red Rock Holding S.A. ....	11995	Tython S.à r.l. ....	11968
Roden Investments S.A. ....	11956	Victoire (Luxembourg) S.à r.l. ....	11954
ROVI Construction (Luxembourg) S.à r.l. .....	11956	Viria Holding S.A. ....	11977
Sar Europe .....	11971	Viria Holding S.à.r.l. ....	11977

**Tiscali Financial Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.840.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014208624/10.

(140233161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Victoire (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 64.132.175,93.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 172.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208678/10.

(140232224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**iHouse Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.056.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015000006/11.

(140235254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

**SPS International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SPS INTERNATIONAL S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014209683/11.

(140234534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**249 Saint Denis, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 111.937.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2014*

- La convention de services et de domiciliation ayant été résiliée par SGG S.A. avec effet à ce jour, il est constaté que la société 249 Saint Denis S.A., RCS B-111937, 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, n'a plus de siège social

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

*Pour 249 SAINT DENIS*

Référence de publication: 2014209790/12.

(140233848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Société Immobilière Walebroch II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.558.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209672/10.

(140234584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Société Immobilière Zwickau II S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.559.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209673/10.

(140234583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015000660/11.

(140235274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**SCP I Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.190.

Les comptes annuels pour la période du 8 mars 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000621/11.

(140234992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Sopura Eastern Europe A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPURA EASTERN EUROPE AG

M. COPPIETERS

*Administrateur-délégué / Présidente du Conseil d'Administrateur*

Référence de publication: 2014209677/12.

(140234582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**Roden Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.  
R.C.S. Luxembourg B 145.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000602/10.

(140235081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**ROVI Construction (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5239 Sandweiler, 37, Am Hapngaart.  
R.C.S. Luxembourg B 170.482.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015000604/10.

(140235099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Southbridge Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 180.275.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 December 2014.

Martinus C. J. WEIJERMANS

Gérant A

Référence de publication: 2015000635/13.

(140234932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Starfrost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 24.927.991,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 181.805.

*Extrait des résolutions des associés datées du 18 décembre 2014*

En date du 18 décembre 2014, les associés de la Société ont pris connaissance des démissions de Roland Roffler et Malte Hansen, gérants de classe A, avec effet Immédiat.

En cette même date, les associés de la Société ont décidé de nommer:

- Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Wadern en Allemagne, demeurant professionnellement au 2, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- PMI Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187.566, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet Immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015000612/21.

(140235155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Sielac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 176.232.

Les comptes annuels pour la période du 14 mars 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000628/10.

(140234927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**SHCO 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 176.257.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000623/11.

(140235286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Sirena International S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 181.159.

*Extrait du 30 décembre 2014*

Démission de Madame Elisa Paola ARMANDOLA, avec effet au 14 novembre 2014, au poste d'administrateur B de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

*Pour: SIRENA INTERNATIONAL S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015000629/16.

(140235042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Sopura Eastern Europe A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 84.860.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement au siège social le 22 décembre 2014*

- Monsieur Benoît DARGENT, Group Supply Chain Director, demeurant 7, Rue François Dache à B-5150 Floriffoux (Belgique) est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Certifié sincère et conforme

SOPURA EASTERN EUROPE AG

M. COPPIETERS

*Administrateur-délégué / Présidente du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015000634/17.

(140234624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**SNACK Maria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 17, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 180.650.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015000631/10.

(140235448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Scars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, Kalchesbruck.  
R.C.S. Luxembourg B 159.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000620/10.

(140235439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Toubkal Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 11, rue Fort Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 163.279.

*Extrait des résolutions*

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1249 Luxembourg, Rue Fort Bourbon, 11

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015000649/14.

(140235096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Transcontinental Gas Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 176.270.

*Extrait des résolutions des associés datées du 17 décembre 2014*

En date du 17 décembre 2014, les associés de la Société ont pris connaissance des démissions de Roland Heinrich Roffler et Malte Hansen, gérants de classe A, avec effet immédiat.

En cette même date, les associés de la Société ont décidé de nommer:

- Thomas Basenach, né le 4 juillet 1980 à Wadern en Allemagne, demeurant professionnellement au 2, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- PMI Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 187.566, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015000653/20.

(140235255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**South Mogul Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 778.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 160.682.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance*

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

*Pour South Mogul Holdings S.à r.l.*

Référence de publication: 2015000611/14.

(140234802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Ferlux Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 22.541.

—  
Par décision du conseil d'administration du 30 décembre 2014, Monsieur Eric BREUILLE, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Guy BAUMANN démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

*Pour: FERLUX INVESTMENT S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015000888/15.

(140235841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

---

**TBU-1 International S.A, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 107.950.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014*

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'Assemblée Générale décide:

- De renouveler le mandat de la société Deloitte Audit, réviseur d'entreprise agréé, établie et ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B67895 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2014 qui se tiendra en 2015.

- De renommer les administrateurs de la société, à l'exception de Monsieur Nicholas Hood, pour un nouveau mandat expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2014 qui se tiendra en 2015. En conséquence, le Conseil d'Administration sera composé des administrateurs suivants:

\* Monsieur Pierre Stemper, administrateur, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

\* Monsieur Naïm Gjonaj, administrateur, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

\* Monsieur Nikos Stathopoulos, administrateur, demeurant professionnellement à Londres, W1H6DA, 40, Portman Square.

\* Madame Christelle Rétif, administrateur, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015000663/25.

(140235253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 119.256.

Par résolutions prises en date du 17 décembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Stuart Russell, avec adresse au 4-7, Manchester Street, Clearwater House, W1U 3AE Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;
- Acceptation de la démission de Leigh Harvey Perl, avec adresse au 4-7, Manchester Street, Clearwater House, W1U 3AE Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;
- Reclassification du mandat du gérant de catégorie B, Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en gérant de catégorie A, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000880/17.

(150000226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

---

**Play Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.510,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 183.758.

En date du 6 août 2014, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- l'associé NTP S.à r.l., avec siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 621.747 parts à Play Topco S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert;
- l'associé Tollerton Investments Limited, avec siège social au 8, Nikolaou, 9921 Street, 3060 Limassol, Chypre a cédé la totalité de ses 629.253 parts à Play Topco S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert;

En conséquence, l'associé unique de la société est Play Topco S.A. précité, avec 1,251,000 parts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000534/18.

(140235521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

---

**Ginger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 178.759.

*Extrait du procès-verbal des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 2 janvier 2015*

L'Associé Unique de Ginger S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

\* Monsieur Mark Sears en tant que gérant de la Société à partir du 2 janvier 2015;

- De nommer:

\* Monsieur Peter Epping, né le 13 février 1975 à Lippstadt, Allemagne, résidant professionnellement au 5 Welbeck Street, W1G 9YQ Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société à partir du 2 janvier 2015 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Ginger S.à r.l.

Référence de publication: 2015000903/19.

(150000287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

---

**RDC Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 167.417.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000593/9.

(140234913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

**PolyOne Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Spartech International Manufacturing S.à r.l.).**

**Capital social: USD 20.040,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 168.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2015000536/10.

(140235460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

**LD Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 62.791.

En date du 10 octobre 2014 et avec effet immédiat Roland Mertens, avec adresse au 108, rue de Noertzange, L-3861 Schiffflange a démissionné de son mandat d'administrateur de la société LD LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 62791

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l.

*Mandaté par le démissionnaire*

Référence de publication: 2015000412/15.

(140235348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

**Patron Weghell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 124.400.

*Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 30. Dezember 2014*

Die alleinige Gesellschafterin hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Rücktritt mit Wirkung zum 30. Dezember 2014 von Herrn Emmanuel Maurice Mougeolle von seinen Mandat als Geschäftsführer wird angenommen.

- Herr Steve van den Broek, Geschäftsverwalter, geboren in Antwerpen (Belgien) am 26. Juli 1970, mit beruflicher Anschrift in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, wird zum Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt mit Wirkung zum 30. Dezember 2014 und auf unbestimmte Zeit.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich seitdem wie folgt zusammen:

- Frau Géraldine Schmit, Geschäftsführerin, mit beruflicher Anschrift in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- Herr Steve van den Broek, Geschäftsführer, mit beruflicher Anschrift in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015000532/19.

(140234857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2014.

## Hapy Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.704.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Hapy Investissements S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.704 (la Société), constituée suivant un acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°- 1460 du 12 juin 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Vanessa Schmitt, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme Aurore Perleau, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Vanessa Schmitt, prénommée, comme scrutateur de l'Assemblée (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal et seront signées par toutes les parties.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il ressort de ladite liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que 31.000 (trente-et-un mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro), représentant l'entière du capital social votant de la Société qui est de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour, reproduits ci-après.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. (i) Présentation: du projet de fusion adopté par les administrateurs de la Société le 24 novembre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 3.602 du 28 novembre 2014 (le Projet de Fusion); (ii) reconnaissance des résolutions prises par les administrateurs de la Société le 24 novembre 2014 et du Projet de Fusion; et (iii) approbation de la fusion de la Société et de T.T.V Finances S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 127, rue de Mülhenbach, L-2168 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.123 (la Société Absorbante), où à la suite de sa dissolution sans liquidation, la Société transfèrera à la Société Absorbante tous ses actifs et passifs conformément à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

3. Prise d'acte que les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour consultation par les actionnaires de la Société, au moins un mois avant la date du présent acte;

4. Reconnaissance du fait que la Société sera dissoute sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion et annulation de toutes les actions émises par la Société;

5. Prise d'acte de l'augmentation et de la réduction de capital de la Société Absorbante et de l'allocation des actions nouvellement émises de la Société Absorbante aux actionnaires de la Société;

6. Reconnaissance du fait (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et (ii) que la Fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent, qu'à la date des assemblées générales concordantes des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion et (b) vis-à-vis des tiers, qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires prescrite par l'article 9 de la Loi;

7. Décharge pleine et entière accordée aux membres du conseil d'administration de la Société au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

8. Détermination du lieu où les documents sociaux de la Société seront conservés pendant la période de temps exigée par la Loi;

9. Pouvoir et autorité à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff à Luxembourg, agissant individuellement comme agent de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion; et

10. Divers.

III. Que, après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de renoncer aux convocations préalables, l'entière du capital social votant de la Société étant dûment représenté à la présente Assemblée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée note que le conseil d'administration de la Société lui a présenté le Projet de Fusion, en conformité avec l'article 262 de la Loi et selon lequel la Société sera absorbée par la Société Absorbante.

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 24 novembre 2014 et du Projet de Fusion et (ii) d'approuver la Fusion telle que décrite dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°3.602 du 28 novembre 2014 et d'effectuer la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, en conformité avec les conditions détaillées dans le Projet de Fusion, et en particulier, en échange de la contribution de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante.

*Troisième résolution*

L'Assemblée note que tous les documents sociaux relatifs à la Société requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour être consultés au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte de (i) la dissolution de la Société sans liquidation par le transfert de tous ses éléments d'actif et de passif à la Société Absorbante conformément au Projet de Fusion et (ii) de annulation de toutes les actions émises par la Société.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte, du fait de la Fusion, (i) de l'augmentation de capital de la Société Absorbante par l'émission de 1.240 (mille deux cent quarante) nouvelles actions de forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros), et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante et résultant de la Fusion et de ce que, la Société Absorbante se retrouvant, par l'effet de la Fusion, propriétaire de 1.000 (mille) actions auto-détenues ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros), (ii) de la réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 200.000 (deux cent mille euros) afin de le porter de son montant de EUR 448.000 (quatre cent quarante huit mille euros) à EUR 248.000 (deux cent quarante-huit mille euros) par l'annulation de 1.000 (mille) actions ayant une valeur nominale de EUR 200 (deux cents euros).

En conséquence de ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée décide de prendre acte de la modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts de la société Absorbante, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées"

L'Assemblée décide enfin de prendre acte que les actions nouvellement créées dans le capital de la Société Absorbante seront remises aux actionnaires de la Société au prorata de leur participation dans cette dernière.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et (ii) que la Fusion ne sera effective (a) entre les sociétés qui fusionnent qu'à la date des assemblées générales coïncidentes des actionnaires des sociétés qui fusionnent approuvant la fusion (la Date Effective) et (b) vis-à-vis des tiers qu'après la publication du procès-verbal des assemblées générales des actionnaires prescrite par l'article 9 de la Loi.

*Septième résolution*

L'Assemblée prend également acte que les mandats des membres du conseil d'administration de la Société et du réviseur d'entreprises agréé de la Société prendront fin à la Date Effective de la fusion.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de garder tous les documents sociaux de la Société au siège social de la Société Absorbante pendant la période de temps requise par la Loi.

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser chacun des administrateurs de la Société et à tout avocat et tout employé de Loyens & Loeff, agissant individuellement en tant que mandataire de la Société, avec pleins pouvoirs de substitution, de signer tous documents et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. SCHMITT, A. PERLEAU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2751. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001584/125.

(150000376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

### **Invest Nature S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 2, Aale Wee.

R.C.S. Luxembourg B 193.238.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Noël TILMAN, pharmacien, né le 04 août 1959 à Liège (Belgique) et demeurant à B-4190 Ferrières (Belgique), 14, Pré du Fa,

2. Madame Anne MORTIER, administrateur de sociétés, née le 14 janvier 1969 à Anderlecht (Belgique) et demeurant à B-4190 Ferrières (Belgique), 14 Pré du Fa,

ici tous deux représentés par Monsieur Roland COLETTE, ingénieur commercial, demeurant à B-6900 Waha (Belgique), rue du Petit Bois, n° 38, en vertu de procurations données à Ferrières.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparant, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet d'effectuer toute activité de gestion financière, d'acquisitions mobilières et immobilières, de gestion et d'administration d'entreprises.

La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, marques et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires, marques et brevets.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La Société pourra exercer des mandats d'administrateur dans toute société luxembourgeoise ou étrangère.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Invest Nature S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Winseler.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (EUR 3.955.000.-) divisé en mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille neuf cent cinquante-cinq euros (EUR 3.955.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Il est expressément prévu que les droits afférents à chaque part sociale pourront être exercés soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé désigné comme "usufruitier" et en nue-propriété par un autre associé désigné comme "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

Toutefois, le nu-propriétaire de parts sociales dispose du droit de vote relatif à ses parts dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur:

- la réduction du capital social de la société;
- la modification de son objet social;
- sa dissolution anticipée;
- sa transformation en une société d'une autre forme juridique.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des parts sociales détenues en nue-propriété pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le dernier mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) parts sociales de la société ont été souscrites et libérées intégralement par Monsieur Jean-Noël TILMAN et Madame Anne MORTIER, représentés comme dit ci-avant, comme suit:

1. Madame Anne MORTIER, précitée, ici représentée par Monsieur Roland COLETTE  
en vertu d'une procuration reçue sous seing privé, cinq cent parts sociales . . . . . 500
2. Monsieur Jean Noël TILMAN, précité, ici représenté par Monsieur Roland COLETTE,  
en vertu d'une procuration reçue sous seing privé cinq cent parts sociales . . . . . 500

A partir du prix de souscription, un montant total de trois millions neuf cent cinquante-cinq mille euros EUR 3.955.000.- est affecté au capital de la société.

#### *Description de l'apport*

Les actifs apportés (l'«apport») sont composés comme suit:

Monsieur Jean Noël TILMAN et Madame Anne MORTIER apportent ensemble 742 Actions de la société TILMAN S.A., une société anonyme ayant son siège social au B-5377 Baillonville, 15, Zone Industriel, Belgique, constituée et régie par la législation belge et inscrite à la Banque de Carrefour des Entreprises sous le numéro entreprise BE 45849759, représentant 19,98 % de son capital social.

L'apport représente un montant total de trois millions neuf cent cinquante-cinq mille euros (EUR 3.955.000.-).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

La preuve par les souscripteurs de la propriété de l'apport a été rapportée au notaire soussigné.

Les souscripteurs ont déclaré encore que l'apport est libre de tout privilège ou gage ou charge et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société.

#### *Évaluation*

Les souscripteurs ont déclaré encore qu'un rapport d'évaluation a été établi en date du 9 décembre 2014 par Monsieur Philippe BLANCHE et Monsieur François LOTIN, réviseurs d'entreprises pour la Société BDO REVISEURS D'ENTREPRISES SOC. CIV. SCRL, à Namur, Belgique, dans lequel l'apport concernant la société TILMAN S.A. est décrit et évalué (le «rapport»).

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«Certifie par la présente que: la valeur du marché estimé pour 100 % des fonds propres de la société «TILMAN S.A.» est estimé 19.800.000,00 € pour les 3.714 actions»

Cette évaluation a été approuvée par Monsieur Jean Noël TILMAN et Madame Anne MORTIER, pré-qualifiés.

Le rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, pré-qualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à quatre (4).

2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Noël TILMAN, gérant, né le 04 août 1959 à Liège (Belgique) et demeurant à B-4190 Ferrières (Belgique), 14, Pré du Fa.

- Madame Anne MORTIER, gérante, née le 14 janvier 1969 à Anderlecht (Belgique) et demeurant à B-4190 Ferrières (Belgique), 14 Pré du Fa.

- Monsieur Pierre-Hadi SAAD, gérant, directeur administratif et financier, né le 07 janvier 1983 à Liège (Belgique) et demeurant à B-4121 Neupré (Belgique), 21 Avenue des Epicéas (N).

- Monsieur Roland COLETTE, gérant, ingénieur commercial, né le 2 avril 1964 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-6900 Waha (Belgique), rue du Petit Bois, 38.

3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9647 Doncols, 2, Aale Wee.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: R. COLETTE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16984. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001606/215.

(150000844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

**Nysa Horizont S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 125.053.

—  
EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre l'étude DURO & GOEBEL et la société anonyme NYSA HORIZONT S.A., en liquidation, établie et ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue Chapelle, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 125 053, a été dénoncé avec effet immédiat par l'Agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Etude DURO & GOEBEL

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014209474/15.

(140234566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Tython S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 163.661.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand -Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr. Sylvain Nicolas Macquin, born on April 25, 1976 in Paris, France, with professional address at Luxembourg.

duly represented by Mr Anass BEZZARI, employee, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on November 28<sup>th</sup>, 2014,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "TYTHON S.à r.l.", having its registered office at 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg (the "Company"), registered with the R.C.S. Luxembourg under section B number 163.661, incorporated pursuant to a notarial deed dated 14 September 2011, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 14 November 2011 under the number 2769. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 28 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 23 April 2013, under the number 958.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

### Agenda

1. Amendment of the corporate objects of the Company by insertion of a new paragraph in Article 3 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“To provide advice and assistance in the economic field in its broadest sense. It will supply and provide all services including consulting, management, administrative services, intermediation and monitoring of business and economic projects for its own account and for third parties. For this purpose the Company may exercise, among other, advice on business management, organization, transmission and restructuring of companies and / or groups of companies and establish plans for feasibility studies of markets and business plans.”

2. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

#### *Sole resolution*

The sole shareholder decides to amend the corporate objects of the Company by the insertion of a new paragraph in Article 3 of the articles of incorporation of the Company, as follows:

“To provide advice and assistance in the economic field in its broadest sense. It will supply and provide all services including consulting, management, administrative services, intermediation and monitoring of business and economic projects for its own account and for third parties. For this purpose the Company may exercise, among other, advice on business management, organization, transmission and restructuring of companies and / or groups of companies and establish plans for feasibility studies of markets and business plans.”

The article 3 of the Articles of incorporation of the Company will, from now, read as follows:

The company's propose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies, enterprises or investment funds, regulated or not;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company, which belong to the same group of companies as the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favor of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner, including through the issuance of securities, bonds, debentures or notes (save through a public issuance of such instruments) and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To enter into swap agreements, futures, forwards, options or other derivative products in any form whatsoever;

(8) To render any administrative, financial, legal, accounting, commercial, IT, management, or other services, in favor of Affiliates; and

(9) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

(10) To provide advice and assistance in the economic field in its broadest sense. It will supply and provide all services including consulting, management, administrative services, intermediation and monitoring of business and economic projects for its own account and for third parties. For this purpose the Company may exercise, among other, advice on business management, organization, transmission and restructuring of companies and / or groups of companies and establish plans for feasibility studies of markets and business plans.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre,

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Sylvain Nicolas Macquin né le 25 avril 1976 à Paris, France, de nationalité Française, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Anass BEZZARI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 novembre 2014,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "TYTHON S.à r.l.", ayant son siège social au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.661, constituée suivant acte notarié en date du 14 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 novembre 2011 sous le numéro 2769. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 avril 2013, sous le numéro 958.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de l'objet social de la Société par l'insertion d'un nouveau alinéa à l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«De fournir des conseils et de l'assistance dans le domaine économique dans son sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services de conseil, gestion, services d'administration, intermédiation et surveillance d'affaires et de projets économiques pour son propre compte et pour le compte de tiers. Dans cette optique la société pourra entre autres exercer les activités de conseils en matière de gestion d'entreprise, d'organisation, de transmission et de restructuration de sociétés et/ou de groupes de sociétés et établir des plans de faisabilité, des études de marchés et des business plans.»;

2. Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante.

#### *Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société par l'insertion d'un nouveau alinéa à l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

"De fournir des conseils et de l'assistance dans le domaine économique dans son sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services de conseil, gestion, services d'administration, intermédiation et surveillance d'affaires et de projets économiques pour son propre compte et pour le compte de tiers. Dans cette optique la société pourra entre autres exercer les activités de conseils en matière de gestion d'entreprise, d'organisation, de transmission et de restructuration de sociétés et/ou de groupes de sociétés et établir des plans de faisabilité, des études de marchés et des business plans."

L'article 3 des statuts de la Société se lira dorénavant comme suit:

"L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères ou fonds d'investissement, réglementés ou non;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute Société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Société Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit, y compris par l'émission de titres, bons, obligations ou reconnaissances de dette (à l'exception de l'émission publique de tels instruments) et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) D'entrer dans des accords de swaps, contrats à terme, différés, options ou autres produits dérivés sous quelque forme que ce soit;

(8) De rendre tous services administratifs, financiers, juridiques, comptables, commerciaux, informatiques, de gestion, ou autres services, en faveur des Sociétés Affiliées; et

(9) De manière générale faire toute chose apparaissant à la Société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la Société, tel que susmentionné.

(10) De fournir des conseils et de l'assistance dans le domaine économique dans son sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services de conseil, gestion, services d'administration, intermédiation et surveillance d'affaires et de projets économiques pour son propre compte et pour le compte de tiers. Dans cette optique la société pourra entre autres exercer les activités de conseils en matière de gestion d'entreprise, d'organisation, de transmission et de restructuration de sociétés et/ou de groupes de sociétés et établir des plans de faisabilité, des études de marchés et des business plans.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet." Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BEZZARI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16898. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015001935/157.

(150000462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

### **Sar Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 193.299.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le dix décembre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

«IMS EXPERT EUROPE» une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et de Société de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 165.509 (ci-après la «comparante»),

ici représentée par Monsieur Emmanuel DANI, juriste, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 novembre 2014,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SAR EUROPE».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société a encore pour objet l'acquisition, le développement de tous droits de propriétés industrielles ou intellectuelles ainsi que, plus généralement, toutes activités connexes ou complémentaires se rapportant à cette dernière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a encore pour objet les activités d'assistance à la gestion, au développement et à la promotion économique de ses filiales, ceci de manière directe, indirecte ou connexe, et notamment par le biais de prestations de conseils et services.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Le capital de la société pourra être porté à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), le cas échéant par la création et l'émission de quarante-six mille neuf cents (46.900) actions d'une valeur de dix euros (EUR 10,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués et/ou du président du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 15.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit encore par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 16.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 17.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année, à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 20.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2014.

### *Souscription et libération*

Les actions ont toutes été toutes souscrites par «IMS EXPERT EUROPE», préqualifiée.

Toutes les actions ont été partiellement libérées par virements bancaires à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

### *Avertissement*

L'attention de la comparante a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 4 des présents statuts.

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique, Monsieur Gérard MARICHY, dirigeant de société, né le 12 septembre 1947 à Dijon (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Conformément à l'article 15 des statuts, la société sera engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

2.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Emmanuel DANI, juriste, né le 11 octobre 1984 à Le Creusot (France), demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

3.- Le siège social est fixé à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

4.- Les mandats de l'administrateur, et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille vingt (2020).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. DANI, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59574. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2015002655/233.

(150002092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

---

### **Agro Industries Developpement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208767/10.

(140234571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

---

**iKe Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 63.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208754/9.

(140234043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Alfred RECKINGER et Fils, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 98, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 11.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014208768/9.

(140234401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**ALGAR International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 46.353.

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ALGAR International S.A. SPF, établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte du notaire Marc ELTER de Luxembourg en date du 13 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 135 du 11 avril 1994, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 10 décembre 2010, publié au dit Mémorial, Numéro 455 du 9 mars 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 46.353,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Nico PATTEET, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau,

L'assemblée choisit comme scrutateur Nico PATTEET, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique; renonciation par la Société à la nationalité Luxembourgeoise;

2. Approbation des comptes intérimaires de la société;

3. Mandat donné à Nico PATTEET avec pouvoir de substitution à l'effet d'accomplir au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers la Belgique;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide, en conformité avec les prescriptions de l'article 67 (1) 1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective à compter de ce jour du Grand-Duché du Luxembourg vers la Belgique, et de faire adopter par la Société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'Assemblée décide que l'adresse de la société en Belgique sera fixée à B-1640 Sint-Genesius-Rode (Belgique), Tenbroekstraat 27.

Le transfert du siège social sera effectif dès l'accomplissement des formalités en Belgique.

*Deuxième résolution*

Après la présentation des comptes intérimaires de la Société de la période prenant fin au 30 septembre 2014, préparés en vertu des règles et principes comptables luxembourgeois (présentés en langue française), l'Assemblée décide d'approuver ces comptes.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de donner mandat à Monsieur Nico PATTEET avec pouvoir de substitution afin d'effectuer au Grand-Duché de Luxembourg, tous les actes et formalités en rapport avec le transfert du siège social de la Société du Luxembourg vers la Belgique, et en particulier la radiation de la Société du Registre du Commerce.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 59761. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208805/66.

(140233576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Viria Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Viria Holding S.A.)**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 59.319.

L'an deux mille quatorze,

le huit décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «VIRIA HOLDING SA» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen, avec un capital social souscrit de cent onze mille sept cent quarante-quatre euros (111'744.- EUR), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B59319, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 07 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459, du 25 août 1997.

Les statuts de la Société furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié daté du 09 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1532 du 24 octobre 2002.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Vincent WILLEMS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme Monsieur Brendan KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg aux fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Sabrina CAPODICI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la Société de sa forme juridique actuelle de société anonyme en celle d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

2) Remplacement des mille (1'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale par mille (1'000) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

3) Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société avec effet à la date de l'Assemblée. Décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à la date de l'Assemblée.

4) Nomination de trois (3) gérants de la Société à transformer en société à responsabilité limitée (S.à r.l.), détermination de leur pouvoir de signature et fixation de la durée de leur mandat.

5) Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (897'500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent onze mille sept cent quarante-quatre euros (111'744.- EUR) à un montant d'un million neuf mille deux cent quarante-quatre euros (1'009'244.- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales, mais par augmentation du pair comptable de chaque action d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents (897,50 EUR), par la cession de deux cent cinquante (250) actions ordinaires de Monsieur Gregorio GAVARONE et par la cession de deux cent cinquante (250) actions ordinaires de Monsieur Alberto GAVARONE, qu'ils détiennent, en leur qualité d'actionnaires, dans la société «AGREST FINANCE S.A.», une société anonyme avec un capital social souscrit de 3'340'000.- EUR constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 26-28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 38823, laquelle fut mise en liquidation, le 05 novembre 2014.

6) Acceptation de la souscription et de la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant décidée par les deux (2) actionnaires ci-avant nommés par un apport en nature consistant en l'apport des cinq cents (500) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, sur un total de trois mille (3'000) actions du capital social souscrit de la société «AGREST FINANCE S.A.», prédésignée.

7) Décision de procéder à une deuxième augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de sept cent cinquante-six euros (756.- EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf mille deux cent quarante-quatre euros (1'009'244.- EUR) à un montant de un million dix mille euros (1'0010'000.- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales mais par incorporation au capital social de la somme à due concurrence à prélever sur les résultats reportés de la Société qui s'élèvent actuellement à un million vingt mille cinq cent trente euros et soixante-trois cents (1'020'530,63 EUR), et par la souscription de la prédite augmentation de capital par les deux seuls associés existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la société.

8) Refonte complète des statuts pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 à 7 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en particulier à loi du 18 septembre 1933, se rapportant aux sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée par la suite.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

III) Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent (50%) du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés à l'Assemblée.

IV) Que la présente Assemblée a été convoquée, le 25 novembre 2014 par des avis de convocation, adressés par lettres recommandées aux actionnaires en nom (toutes les actions étant nominatives).

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'Assemblée.

V) Qu'il appert de la liste de présence que toutes les mille (1'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, émises par la Société et représentant l'intégralité du capital social émis de la Société à hauteur de CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (111'744.- EUR) sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée.

VI) Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première Résolution:*

L'Assemblée DECIDE de changer la forme juridique actuelle de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), telle que définie par la loi du 18 septembre 1933, telle que modifiée par la suite.

*Deuxième Résolution:*

L'Assemblée DECIDE que les mille (1'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale seront remplacées par mille (1'000) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale.

### Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une (1) part sociale pour une (1) action ancienne, les mille (1'000) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

(i) Monsieur Alberto GAVARONE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 29 juillet 1956, demeurant à Gênes, 18 largo San Giuseppe, I-16121 (Italie);

(i) Monsieur Alberto GAVARONE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 29 juillet 1956, demeurant à Gênes, 18 largo San Giuseppe, I-16121 (Italie);

cinq cents parts sociales . . . . . 500;  
et

(ii) Monsieur Gregorio GAVARONE, administrateur de société, né à Gênes (Italie), le 16 avril 1953, demeurant à Gênes, 6 piazza Manin I-16122 Gênes (Italie);

cinq cents parts sociales . . . . . 500.

Toutes les parts se trouvent entièrement libérées.

### Troisième Résolution:

L'Assemblée DECIDE, avec effet à la date du présent acte, d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société et DECIDE de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions respectives jusqu'à ce jour.

### Quatrième Résolution:

L'Assemblée DECIDE de nommer aux fonctions de gérants de la Société, transformée en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'engager en toutes circonstances par leur signature individuelle:

- Monsieur David RAVIZZA, cadre, né le 21 décembre 1965 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant 42, rue Mantrand F-54650 Saulnes;

- Monsieur Michele CANEPA, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie) et demeurant professionnellement au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg;

- Madame Sabrina CAPODICI, employée privée, née le 05 avril 1986 à Forbach (France) et demeurant professionnellement au 26-28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

### Cinquième Résolution:

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (897'500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent onze mille sept cent quarante-quatre euros (111'744.- EUR) à un montant d'un million neuf mille deux cent quarante-quatre euros (1'009'244.- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales, mais par augmentation du pair comptable de chaque action d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents (897,50 EUR), par la cession de deux cent cinquante (250) actions ordinaires de Monsieur Gregorio GAVARONE, prénommé et par la cession de deux cent cinquante (250) actions ordinaires de Monsieur Alberto GAVARONE, prénommé, qu'ils détiennent, en leur qualité d'actionnaires, dans la société «AGREST FINANCE S.A.», une société anonyme avec un capital social souscrit de trois millions trois cent quarante mille euros (3'340'000.- EUR) constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 26-28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 38823, laquelle se trouve actuellement en liquidation, par acte notarié dressé en date du 05 novembre 2014, en voie de formalisation.

### Sixième Résolution:

#### Souscription - Paiement

Ensuite Madame Sabrina CAPODICI s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée des deux Associés, Monsieur Gregorio GAVARONE et Monsieur Alberto GAVARONE, prénommés, en leur qualité de souscripteurs, (les «Souscripteurs»),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Gênes (Italie), le 02 décembre 2014,

lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Les Souscripteurs, par leur mandataire susnommée, ont déclaré souscrire et libérer intégralement l'augmentation de capital ci-avant décidée par un apport en nature consistant en l'apport des cinq cents (500) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, sur un total de trois mille (3'000) actions du capital social souscrit de la société «AGREST FINANCE S.A.» prédésignée et qu'ils détiennent, chacun d'eux, actuellement à raison de deux cent cinquante (250) actions.

Une estimation du patrimoine sociale de la société «AGREST FINANCE S.A.» en date du 03 novembre 2014 sera annexée au présent acte.

Les cinq cents (500) nouvelles parts sociales ainsi apportées à la Société sont évaluées à une somme totale de huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (897'500.- EUR).

Les documents justificatifs de la souscription, l'existence de l'apport en nature et sa valeur réelle ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaissent expressément.

*Septième Résolution:*

L'Assemblée DECIDE d'augmenter à nouveau le capital social de la Société à concurrence d'un montant de sept cent cinquante-six euros (756.- EUR) afin de le porter de son montant actuel d'un million neuf mille deux cent quarante-quatre euros (1'009'244.- EUR) à un montant d'un million dix mille euros (1'010'000.- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales mais par incorporation au capital social de la somme à due concurrence à prélever sur les résultats reportés de la Société qui s'élèvent actuellement à un million vingt mille cinq cent trente euros et soixante-trois cents (1'020'530,63 EUR), et par la souscription et libération intégrale de la prédite augmentation de capital par les deux seuls associés existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la société.

La preuve de l'existence de ces résultats reportés, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2013 et par confirmation de la gérance de la Société, en date du 29 septembre 2014, mentionnant que lesdits réserves disponibles n'ont jusqu'à ce jour pas encore été entamées ni distribuées et peuvent être librement converties en capital social.

*Huitième Résolution:*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter toutes les sept (7) résolutions prises ci-avant, sans néanmoins toucher à son objet social et de les adapter, entre autres, à toutes les modifications apportés à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et en particulier à la loi du 18 septembre 1933 relative aux sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée.

L'Assemblée DECIDE en conséquence d'arrêter comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée, nouvellement dénommée «VIRIA HOLDING S.à r.l.».

## NOUVEAUX STATUTS

« **Art. 1<sup>er</sup>. Raison sociale.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: «VIRIA HOLDING S.à r.l.», société à responsabilité limitée (la «Société»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du ou des gérants en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du ou des gérants, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidé qu'avec l'accord unanime des associés.

La Société peut, par décision du ou des gérants, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 3. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à un million dix mille euros (1'010'000.- EUR) représenté par mille (1'000) parts sociales ordinaires sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6. Cession de parts sociales.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé conclu entre parties. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil. Aucune cession de parts

sociales entre vifs ni aucune transmission pour cause de décès, même à des associés ne pourront être effectuées qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

En cas d'un non-agrément de la cession envisagée ou du transfert pour cause de mort, les autres associés existants devront racheter les parts de l'associé cédant à un prix qui ne peut être inférieur à la valeur comptable moyenne des parts calculée sur les trois dernières années. En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un collège de trois arbitres dont deux seront choisis par chacune des parties et le troisième par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente si les deux arbitres choisis par les parties n'arrivaient pas à nommer un troisième arbitre dans le délai de 30 jours à partir de leur nomination.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire pour les associés et sans recours.

**Art. 7. Indivisibilité des parts et émission publique.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne connaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires de parts sociales fractionnées sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord entre eux ou, à défaut, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parts sociales dans la Société ne sont pas négociables et ne peuvent faire l'objet d'une émission publique.

**Art. 8. Droits attachés aux parts.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social, et aussi dans le partage des bénéfices et à une part correspondante dans l'actif restant en cas de liquidation.

**Art. 9. Responsabilité des associés.** Les associés sont seulement responsables jusqu'à concurrence du montant de leur mise.

**Art. 10. Gérance.** Les affaires et généralement tous les intérêts de la Société sont gérés par un ou plusieurs gérants, nommés dans l'acte de constitution ou par l'assemblée générale des associés. Les statuts ou l'assemblée générale des associés fixe l'étendue de leurs pouvoirs. Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Les associés réunis en assemblée générale peuvent désigner des fondés de pouvoirs, fixer la limite de leur mandat et déterminer l'étendue de leurs pouvoirs.

La Société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants en fonctions.

**Art. 11. Assemblées générales.** Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13. Comptes annuels.** Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux.

**Art. 14. Bénéfices.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à défaut, par un ou plusieurs des associés ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs même non-associés désignés par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 199 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les droits les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Les fonds restants seront répartis en espèces ou en nature entre les associés dans la proportion des parts sociales dont ils seront alors propriétaires, étant entendu que le remboursement des apports faits en capital sont privilégiés.

**Art. 16. Société unipersonnelle.** Aussi longtemps que les parts sociales de la Société sont de la propriété d'une seule personne, cet associé unique de la Société exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'associé unique qui sont prises dans le cadre du paragraphe qui précède sont documentées dans des procès-verbaux en bonne et due forme ou autrement élaborées par écrit et enregistrées dans les livres sociaux.

Les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont enregistrés dans des procès-verbaux ou autrement élaborés par écrit et enregistrés. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Si jamais l'associé unique de la Société cédait et transférait des parts sociales à une ou plusieurs autres personnes, de sorte que la Société se connaîtrait plusieurs associés, elle devient immédiatement une société multi-personnelle sans qu'il y ait nécessité de procéder à une modification de ces statuts.

**Art. 17. Dispositions générales.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12.00 heures.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. WILLEMS, B. KLAPP, S. CAPODICI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/16978. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002752/270.

(150001808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

### **Edipalux S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg E 1.396.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre

Ont comparu:

1. Monsieur Pascal Leonard, traducteur, et son épouse,
2. Madame Françoise Ponsar, épouse Leonard, traductrice, demeurant ensemble à B-6720 Habay-la-Neuve, 5, rue de la Croix de la Femme

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de EDIPALUX SCI, société civile immobilière avec siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro E1396, constituée en date du 10 mai 2011.

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.478,93) euros, divisé par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt-quatre et soixante-dix-huit cents (24,78) euros chacune.

De commun accord, les associés ont décidé de dissoudre la Société au 31.12.2014.

La société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties en ce sens que actifs et passifs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leurs participations dans la Société.

De la sorte, sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation, étant entendu qu'envers les tiers créanciers ils restent tenus chacun pour une part et somme égales. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à B-6720 Habay-la-Neuve, 5, rue de la Croix de la Femme.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Référence de publication: 2014205469/28.

(140230967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Partenaires Sociaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4831 Rodange, 176, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 68.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209517/9.

(140234104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

**Tidalwave Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 193.242.

**STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December, before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ziba Leisure Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Saint Kitts and Nevis, having its registered office at Suite 4, Henville Building, Main Street, Charlestown, Nevis, Saint Kitts and Nevis, registered with the Nevis Office of the Registrar of Companies under number C 39335 (the Founding Shareholder),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 9, 2014.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

**ARTICLES OF ASSOCIATION**

**Art. 1. Definitions.** In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Tidalwave Holdings I S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

**Art. 2. Form and Name.** The name of the Company is “Tidalwave Holdings I S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

**Art. 3. Corporate Objects.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

**Art. 7. Shares.** All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognize only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

**Art. 8. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 9. Powers of the General Meeting.** As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 5:00 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

**Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.** The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is

performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

**Art. 12. Management.** The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

**Art. 13. Meetings of the Board.** The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented and at least one (1) category A manager and at least one (1) category B manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote. Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

**Art. 14.** Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager.

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

**Art. 15. Powers of the Board.** The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

**Art. 16. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorized to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

**Art. 17. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) category A Manager and one (1) category B Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

**Art. 18. Liability of the Manager(s).** The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 19. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

**Art. 20. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall begin on January first (1<sup>st</sup>) and ends on December thirty-first (31<sup>st</sup>) of each year.

**Art. 21. Annual Accounts.** Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

**Art. 22. Distributions.** From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;

(iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

**Art. 23. Dissolution.** The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

**Art. 24. Applicable law.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

#### *Transitional provision*

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2015.

#### *Subscription and payment*

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declares that it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement - Costs*

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at two (2);

(b) the following person is appointed as manager of the Company having an A signatory power:

- Mr. Jan Willem Overheul, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

and the following person is appointed as manager of the Company having a B signatory power:

- Mr. Iman Rahimi, with professional address at Unit 201, Building No.2, EMAAR Square, Downtown Dubai, UAE.

(c) that the members of the Board are appointed for an unlimited period; and

(d) that the address of the registered office of the Company is set at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the proxyholder of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

### Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de décembre,  
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire demeurant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Ziba Leisure Limited, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée selon les lois de Saint Kitts et Nevis, ayant son siège social à Suite 4, Henville Building, Main Street, Charlestown, Nevis, Saint Kitts et Nevis, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Nevis sous le numéro C 39335 (l'Associé Fondateur),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Tidalwave Holdings I S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

**Art. 2. Forme et Dénomination.** La dénomination de la Société est «Tidalwave Holdings I S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée régie par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un (1) seul Associé.

**Art. 3. Objet Social.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

**Art. 4. Durée de la Société.** La Société est formée pour une période illimitée.

**Art. 5. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

**Art. 7. Parts Sociales.** Toutes les Parts Sociales sont nominatives, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et de réduire le capital social souscrit de la Société correspondante.

**Art. 8. Cessions de Parts Sociales.** La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant

les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

**Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.** Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi de juin de chaque année à 17h00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doit/doivent être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

**Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.** Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

**Art. 13. Réunion du Conseil.** Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

**Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique.**

Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil.** Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

**Art. 16. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

**Art. 17. Signatures autorisées.** La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

**Art. 18. Responsabilité du (des) Gérant(s).** Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 19. Commissaire(s) aux comptes.** Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

**Art. 23. Dissolution.** La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

**Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400).

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) le nombre de gérants est fixé à deux (2);
- (b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature A:
  - M. Jan Willem Overheul, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;et la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature B:
  - M. Iman Rahimi, ayant son adresse professionnelle à Unit 201, Building No.2, EMAAR Square, Downtown Dubai, UAE.
- (c) les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée;
- et
- (d) l'adresse du siège social de la Société est fixée au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les Bains, en l'étude du notaire soussigné, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2758. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015001909/657.

(150000834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2015.

**Red Rock Holding S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.  
R.C.S. Luxembourg B 193.270.

## STATUTS

L'an deux mille quatorze,  
le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,  
a comparu:

Monsieur Christophe CHAZELLE, employé privé, demeurant au 23, boulevard de la Cluse, CH-1205 Genève (Suisse),  
ici représenté par:

Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070  
Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 08 décembre 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera  
annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte  
d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une  
société anonyme, sous la dénomination de «RED ROCK HOLDING S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés  
luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière  
des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou  
pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect  
avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par  
la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de  
toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du  
conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique  
ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce  
siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger  
jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la  
nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille  
cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme  
en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales,  
telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs  
de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont  
jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### **III. Assemblées générales des Actionnaires**

#### **Décisions de l'actionnaire unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinze (15) mars de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### **IV. Conseil d'Administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

##### *Souscription et libération*

Toutes les trois mille cent (3'100) actions ordinaires ont été souscrites par Monsieur Christophe CHAZELLE, pré-nommé, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de \*TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

##### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes et la société suivantes ont été nommées administrateurs:
  - a) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

b) La société «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97164);

c) La société «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97199).

Conformément à l'article DIX (10) des présents statuts, Monsieur Gabriel JEAN, est désigné premier président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Faisant usage de la faculté offerte par l'article DOUZE (12) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2019.

6. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant

Signé: V. WINAND, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18474. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015002627/241.

(150001569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

### **Meyer & Richmond Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 96.106.

### DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Willy THILMANY, administrateur, né le 6 décembre 1947 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-1420 Braine-L'Alleud, 42 avenue de Guémenée.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MEYER & RICHMOND COMPANY S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, Avenue Guillaume, a été constituée sous la dénomination HYGIENE ET PROPRIETE ECONOMIQUES S.A., suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 441 du 14 juin 2001, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.106. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 19 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1119 du 28 octobre 2003;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de la valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Willy THILMANY, précité, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 12 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 12 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thilmany, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60827. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Référence de publication: 2015002523/56.

(150001924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2015.

---

#### **P&F Wineries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 145.677.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 juin 2014*

#### *Résolutions*

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE, ayant son adresse professionnelle au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen,
- Monsieur Vladimir PUKLAVEC,
- Monsieur Davor GRCEVICH.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2020 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2019.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO SARL, ayant son siège social au 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Le mandat de Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2020 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2019.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social le 21 juin 2014*

#### *Résolution*

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de l'Administrateur Délégué Monsieur Vladimir PUKLAVEC.

Le mandat de l'Administrateur Délégué prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2020 statuant sur les Comptes au 31 décembre 2019.

P&F WINERIES SA

Référence de publication: 2014206148/27.

(140230861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---